ASSEMBLÉE NATIONALE

Didier LE GAC
Député du Finistère
3ème circonscription – Brest Rural
didier.legac@assemblee-nationale.fr

Monsieur Éric DUPOND-MORETTI
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75001 PARIS

Le 15 juillet 2021, à Saint-Renan

Dossier suivi par Yann Rabuteau - yann.rabuteau@clb-an.fr
Réf. : YR_EDM_15072021

Monsieur le Ministre,

Le décret n°2021-286 du 16 mars 2021 a désigné le Tribunal Judiciaire de Rennes en tant que pôle spécialisé en matière d'atteintes à l'environnement, au détriment de celui de Brest.

J'ai été alerté de cette décision par le Barreau de Brest et partage avec les professionnels du droit et de nombreux élus locaux et parlementaires de Brest et du Finistère, leurs inquiétudes légitimes à cet égard.

En premier lieu, l'attribution de cette nouvelle compétence à la juridiction rennaise dans un contentieux appelé à se développer (justice environnementale, actions relatives au préjudice écologique notamment) présente un fort risque de déséquilibre territorial au bénéfice - une nouvelle fois – de l'est de la région Bretagne. L'attractivité de la juridiction brestoise pour les magistrats, les auxiliaires de justice et professionnels du droit doit être soutenue.

Ensuite, cette décision remet en cause la cohérence de l'action du Tribunal Judiciaire de Brest en tant que juridiction du littoral spécialisée (JULIS) créée par la loi du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants des navires.

En effet, le décret du 16 mars 2021 dispose que ces pôles spécialisés seront « *compétents pour connaître des infractions les plus complexes en matière environnementale, ainsi que des actions relatives au préjudice écologique fondées sur les articles 1246 à 1252 du code civil, des actions en responsabilité civile prévues par le code de l'environnement et des actions en responsabilité civile fondées sur les régimes spéciaux de responsabilité applicables en matière environnementale résultant de règlements européens, de conventions internationales et des lois prises pour l'application de ces conventions* ». Or, en tant que JULIS, le Tribunal Judiciaire de Brest est compétent pour connaitre des infractions aux lois et règlement en matière de rejets des navires et a, à ce titre, développé une expertise unanimement reconnue pour les pollutions opérationnelles et accidentelles, y compris leurs réparations.

./.

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20
Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh

ASSEMBLÉE NATIONALE

Didier LE GAC
Député du Finistère
3ème circonscription – Brest Rural
didier.legac@assemblee-nationale.fr

Ainsi, depuis près de 20 ans une organisation particulièrement performante du point de vue judiciaire et opérationnel a su se mettre en place entre l'autorité judiciaire et l'Action de l'Etat en Mer, pour procéder au déroutement et à l'arraisonnement des navires en infraction ainsi qu'aux phases d'enquête et de jugement. De même, à Brest, la présence du Cedre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), garantit un haut niveau d'expertise technique des polluants et de leurs conséquences sur l'environnement, mais également de formation des agents verbalisateurs à l'origine des poursuites.

La cohérence et le succès de la politique pénale de protection du milieu marin ainsi mise en place a permis une très nette diminution des pollutions volontaires. Il faut souligner que c'est le TGI de Brest qui condamnait à la plus forte amende en matière de rejet à la mer de substances polluantes, avec un montant de 2 millions d'euros.

En octobre 2019 le rapport du CGEDD et de l'IGJ « *Une justice pour l'environnement – mission d'évaluation des relations entre justice et environnement* » souligne cette efficacité et préconise que les futures juridictions de l'environnement auront vocation à être localisées au sein des mêmes tribunaux.

C'est pourquoi avec mes collègues parlementaires du Finistère (ci-dessous), nous vous demandons de revenir sur le choix de la juridiction rennaise et d'attribuer la qualité de pôle spécialisé en matière d'atteintes à l'environnement au Tribunal Judiciaire de Brest.

En vous remerciant, et en restant à votre écoute sur ce sujet, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Merci de votre attention !

Didier Le Gac
Député

Parlementaires cosignataires :

Michel CANEVET
Sénateur du Finistère
Sandrine LE FEUR
Députée de la 4eme circonscription du Finistère
Graziella MELCHIOR
Députée de la 5eme circonscription du Finistère
Liliana TANGUY
Députée de la 7eme circonscription du Finistère

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20
Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh